

République Française
Département
FINISTERE

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de ELLIANT
séance du 20/01/2012

L' an 2012 et le 20 Janvier à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de LE SAUX François Maire

M. LE SAUX François, Maire, Mmes : CAR Christine, DONNARD Liliane, LE NAOUR Nelly, NOHAIC Isabelle, PICHON Annie, MM : BERTHELOT Jean-Jacques, DERVOET Charles, GOYAT Ronan, L HELGOUALC H Yves, LE BEC Gérard, LE BORGNE Philippe, LE NAOUR Jean-Michel, LE TYRANT Jean-François, RANNOU Jérôme, TANGUY Marc

Absent(s) : Mme POTDEVIN-NICOLAS Iseult, M. FRANCES Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE GUIRRIEC Odile, à Mme CAR Christine, RANNOU Chantal, à M. LE SAUX François, SAVAGE Janice, à M. LE NAOUR Jean-Michel, MM : OLLIVIER Stephane, à M. LE TYRANT Jean-François, YAOUANC Denis à M. BERTHELOT Jean-Jacques,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- En exercice : 16

Date de la convocation : 11/01/2012

A été nommé secrétaire : M. TANGUY Marc

Objet de la délibération

OBJET DE LA DELIBERATION :

Approbation du compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2011.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux)

Vu la Circulaire de Monsieur le Préfet en date du 19 décembre 2011

Vu la délibération du 10 juin 2011 approuvant les travaux d'amélioration et de mise aux normes à l'école primaire

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire le projet de l'école élémentaire publique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (financement possible entre 20 et 50% du projet avec un plafond maximum de 400 000")

Montant des dépenses : 636 000" HT

| Plan de financement prévisible | | | |
|--------------------------------|-----------------------|-----------|---|
| Institutions | Part financement | Montant | |
| DETR | 30% | 190 800 | |
| Contrat de Pays | 10% | 63 600 | |
| Conseil Général | Locaux péri-scolaires | 10 000 | |
| FIPHFP | ? | | ? |
| TOTAL | 31.5% | 264 400 " | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'inscrire le projet de l'école élémentaire publique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Congés du personnel

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les congés du personnel suivant le calcul suivant :

| Temps de travail | Nombre de jours travaillés par semaine | Congés annuels |
|----------------------|--|--|
| Temps plein (100%) | 5 jours par semaine | 25 jours (5x5 jours de travail semaine). |
| Temps partiel (80%) | 4 jours par semaine | 20 jours (5 x 4 jours de travail semaine). |
| Temps partiel (50 %) | 2,5 jours par semaine | 12,5 jours (5 x 2,5 jours de travail semaine). |

LA DUREE ANNUELLE LEGALE

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 h. Ces heures correspondent aux 1 600 h initialement prévues par le décret n° 2000-815 précité à compter du 1er janvier 2002, auxquelles ont été ajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité à compter du 1er janvier 2005.

Le décompte des 1 607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année : 365 jours

Nombre de jours non travaillés :

- repos hebdomadaire (week-end) : 104 jours
- congés annuels : 25 jours
- jours fériés : 8 jours
- total : 137 jours

Reste : 228 jours travaillés

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'octroi de jours supplémentaires conformément aux textes de la Fonction Publique (Décret 85-1250 du 26.11.85 - art 1)

Jours de congés supplémentaires :

Les agents de l'État et territoriaux bénéficient :

" d'un jour de congé supplémentaire s'ils prennent 5, 6 ou 7 jours de congés (sur les 25) en dehors de la période 1er mai - 31 octobre,

" de 2 jours supplémentaires s'ils prennent au moins 8 jours en dehors de cette période.

Cette disposition prendra effet pour le calcul des congés de l'année 2012 et des années suivantes.

Cette délibération remplace et annule tous dispositifs antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau mode de calcul.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avenant à la charte locale d'engagement des structures locales de l'accueil et de l'information (Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Cornouaille)

La charte a été signée le 10 septembre 2008 pour une durée de 3 ans (elle est donc échue), entre Le Conseil Régional de Bretagne d'une part et des collectivités et partenaires ayant compétences dans la formation (Education nationale, Pôle Emploi...) d'autre part.

La Région propose de signer l'adhésion à la charte visant à renouveler l'engagement pris par les structures locales partenaires de La Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Cornouaille.

La Région Bretagne s'est engagée, dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations 2011-2014, à organiser sur l'ensemble du territoire régional un service public de l'orientation qui propose aux publics différents niveaux de service - accueil, information, conseil, accompagnement - assurés grâce à la complémentarité des acteurs engagés dans ce dispositif au niveau des 21 pays bretons.

Le réseau Maison de la Formation Professionnelle constitue le réseau de référence pour la mise en œuvre du Service public de l'orientation en Bretagne.

L'adhésion à la charte vise donc à renouveler l'engagement pris par les structures locales partenaires Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Cornouaille depuis le XXX et à l'inscrire dans la perspective de la mise en œuvre du service public d'orientation en Bretagne.

Par ailleurs, sur la base de cette charte, la Région Bretagne sollicitera auprès de l'Etat la

labellisation " orientation pour tous " pour l'ensemble des signataires.

L'adhésion à la charte implique pour les signataires de :

- mettre en œuvre un accueil et une information pour tous les publics et, s'ils ont besoin d'un conseil plus approfondi ou d'un accompagnement, d'assurer leur mise en relation avec la structure compétente,
- positionner ses services apportés aux publics au regard d'un cadre de référence qui sera proposé au niveau régional, dans le but de rendre plus lisibles pour les publics les services apportés par chaque structure signataire,
- participer à l'élaboration du plan d'actions local,
- participer aux actions de professionnalisation proposées par la Région.

La Région Bretagne s'engage à :

- mettre à disposition des points d'accueil les ressources documentaires nécessaires,
- proposer un plan de professionnalisation des acteurs et prendre en charge les coûts pédagogiques des actions,
- animer techniquement la démarche : mise en réseau des acteurs, mise en œuvre du plan d'actions local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'adhésion à la charte d'engagement des structures locales du réseau Maison de la Formation professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre du service public de l'orientation
- d'autoriser le maire à signer la charte

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Instauration d'une participation financière à l'Espace jeunes

Afin de pérenniser le contrat passé avec la CAF, il est demandé au Conseil de voter une participation financière de 5 euros par jeune et par année.

Cette participation est prévue dans le contrat d'objectifs signé avec la CAF afin de responsabiliser les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de participation financière.

réf : 20120005

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avenant à la Convention de location de la Maison d'accueil pour Personnes Agées

La location de la Maison de Retraite est issue d'une convention signée le 17 novembre 2004 qui stipule que la commune met à disposition du CCAS les locaux nécessaires (bâtiment Maison de Retraite) à l'exploitation du service moyennant une redevance qui

permet l'amortissement du bien.

Cette location est consentie moyennant le calcul suivant :

Redevance =

- Le montant des annuités dû par le propriétaire pour le remboursement des emprunts contractés pour la construction du foyer
 - Le remboursement de la prime d'assurance multirisque du bâtiment
 - Le montant de la provision pour grosses réparations, égale au montant des dépenses réelles de l'année N-1 supportées par la commune
 - Les impôts et taxes non récupérables
- La participation aux travaux de restructuration 2010.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre un avenant à la convention pour la période 1er juillet au 30 juin 2012 et d'appliquer une redevance complémentaire de 50 000 " .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant à la convention.

réf : 20120006

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Tarifs communaux

Vu la commission finances du 18 janvier 2012

Il est proposé au Conseil municipal d'annexer les tarifs suivants au tableau annuel des tarifs voté chaque année :

| Concerne | Montant |
|-----------------------------|---------|
| Droits de place | |
| -Camion outillages | 180 " |
| - emplacement simple | 2,50 " |
| - emplacement + électricité | 3" |
| Camping basse-saison | |
| - emplacement | 3.53 " |
| - garage mort | 2 " |
| - électricité | 1.12 " |

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle en assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux.

réf : 20120007

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Logiciel administratif

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2012 le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations passé avec la société SEGILOG

Le coût annuel est de 4653 " HT pour la partie " logiciel, cession des droits "

Le coût annuel " maintenance " s'élève à 517 " HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG.

réf : 20120008

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)